



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 35 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne

RENFORCEMENT DU REGISTRE AOC DE L'OACI

[Note présentée par l'Association du transport aérien international (IATA)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La base de données des permis d'exploitation aérienne (AOC), créée conjointement par l'OACI et l'IATA, est conçue pour offrir un moyen efficace d'échange d'information concernant les AOC. Elle contient les données sur les AOC des compagnies aériennes et les spécifications d'exploitation afférentes, et rend cette information facilement accessible à tous les États participants. L'adoption du registre AOC améliore la capacité des États de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de surveillance en leur fournissant un guichet unique en ligne pour l'accès à des données normalisées. Plus récemment, l'IATA a reçu le mandat d'élaborer un concept d'opération (CONOPS) comprenant différentes propositions de scénario en vue d'une amélioration de la base de données du registre AOC de l'OACI, qui vise à normaliser et faciliter le processus de demande de permis d'exploitant aérien étranger.

Suite à donner : L'IATA invite l'Assemblée à demander aux États de :

- soutenir l'objectif d'harmonisation des exigences relatives aux AOC et aux spécifications d'exploitation ;
- prendre conscience des efforts et du travail continus fournis dans ce projet ;
- contribuer à l'amélioration du registre AOC de l'OACI en effectuant des beta tests du nouveau système lorsqu'il sera créé ;
- soutenir la base de données améliorée du registre AOC de l'OACI et son utilisation.

| | |
|---------------------------------|---|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne.</i> |
| <i>Incidences financières :</i> | Sans objet. |
| <i>Références :</i> | A38-12, ANNEXE F Lettre aux États AN11/47-10/67 |

¹ Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par l'IATA.

1. INTRODUCTION

1.1 L'aviation est probablement l'activité commerciale la plus réglementée sur la planète. Elle est aussi mondiale par nature. Si on additionne ces deux facteurs, la nécessité pour les autorités réglementaires d'être harmonisées et de suivre des normes devient cruciale.

1.2 L'industrie n'est pas contre une réglementation sensée et bien conçue, élaborée avec la participation de toutes les parties prenantes. En fait, la réglementation, mise en place en partenariat avec l'industrie et fondée sur des normes mondiales élaborées sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), est une pierre angulaire de nos succès en matière de sécurité de l'aviation. Cependant, au cours des dernières années, nous avons constaté que des États mettent en vigueur des exigences nouvelles et diverses qui ne sont pas nécessairement fondées sur les SARPS de l'OACI ou sur des données. Ces exigences apportent peu à la sécurité et parfois engendrent un fardeau important pour les exploitants aériens.

1.3 Bien que des notes de travail semblables aient été soumises aux différentes réunions de l'OACI, y compris les assemblées, les problèmes concernant les permis d'exploitation aérienne des compagnies aériennes (AOC) et les spécifications d'exploitation dans lesquelles les autorités réglementaires d'un État imposent de nouvelles exigences visant les exploitants d'un autre État, continuent de constituer un fardeau injustifié pour l'industrie. Les compagnies aériennes qui font des demandes relatives à de nouvelles routes, à des survols supplémentaires ou simplement au renouvellement de leur AOC étranger sont de plus en plus aux prises avec un processus bureaucraté et lent. Reconnaisant ce problème, l'OACI, avec le soutien de l'industrie, a créé en 2013 le registre AOC. Ce projet a suscité la participation de plus de 105 États, 361 exploitants et 227 AOC validés par 54 États.

2. DISCUSSION

2.1 Spécifications d'exploitation

2.1.1 La prolifération et le rehaussement des exigences relatives aux spécifications d'exploitation, au-delà des exigences minimales de l'Annexe 6, ont suscité un plaidoyer unanime des exploitants réclamant que les États atteignent un consensus et adoptent des exigences harmonisées.

2.1.2 L'OACI a mis au point du matériel de formation pour les inspecteurs sur les aires de trafic et elle fournit aux États des cours pour les inspecteurs gouvernementaux de la sécurité. Le plan de cours est basé sur la réglementation de l'aviation civile. On s'attend à ce que les États suivent les recommandations du cours et adoptent les formulaires pour leurs demandes de permis d'aéronef étranger. En s'appuyant sur cette formation, il pourrait être avantageux d'envisager la refonte ou l'amélioration du registre AOC de l'OACI.

2.2 Renforcement de la base de données du registre AOC de l'OACI

2.2.1 L'OACI collabore actuellement avec plusieurs organisations pour mettre sur pied le Service de surveillance de l'information sur la sécurité de l'OACI (SIMS). Le SIMS comporte plusieurs modules et il est proposé que le registre AOC amélioré de l'OACI soit intégré à celui des inspections sur les aires de trafic.

2.2.2 En appui aux activités d'amélioration du registre AOC, l'IATA a reçu le mandat d'élaborer un concept d'opération (CONOPS) comprenant différentes propositions de scénario en vue de l'amélioration de la base de données du registre AOC de l'OACI. L'amélioration de la base de données vise à normaliser et à faciliter le processus de demande de permis d'exploitant étranger.

3. CONCLUSION

3.1 La base de données AOC est conçue pour offrir un outil efficace d'échange d'informations sur les AOC. L'objectif de la base de données AOC est de recueillir les données sur les AOC et les spécifications d'exploitation des compagnies aériennes, rendant cette information facilement accessible à tous les États participants. L'adoption du registre AOC améliorera aussi la capacité des États de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de surveillance en fournissant un guichet unique en ligne pour l'accès à des données normalisées.

3.2 Le concept original sous-tendant la base de données AOC était d'harmoniser les exigences en matière d'information en fournissant une ressource mondiale, détenue par l'OACI, permettant aux États de confirmer les spécifications d'exploitation de tout exploitant d'un autre État participant.